



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt neuf février deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Etaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Jean-Paul LEA, Hervé ROPARS, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Paul LEA

Herveline THEPAUT a donné pouvoir à Claire L'HOSTIS.
Anthony MINOC a donné pouvoir à Sylviane LAI.

Nos meilleurs vœux de belle et heureuse vie pour Lison qui vient de naître dans la famille d'Anthony, ce qui excuse bien son absence ce soir.

Le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

H. ROPARS rappelle qu'il voulait savoir pourquoi le coût du RPAM augmente alors que la mutualisation devrait favoriser une diminution. Ainsi, quel aurait été la participation de Milizac pour 2016 s'il n'y avait pas eu mutualisation ?

La Ville de St Renan a été interrogée, sans réponse à ce jour, sans doute parce que précisément le service est désormais communautaire. La CCPI sera donc également interrogée pour que nous ayons les justifications des tarifs.

16.02.29.01 BUDGETS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants (population légale) doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Officiellement, la population totale de Milizac est de 3 467 habitants au 1^{er} janvier 2016 (source: INSEE; 14/12/2015). L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire, étape budgétaire non obligatoire pour notre strate actuelle de communes de moins de 3500 habitants, correspond à un souhait de prendre du recul sur l'examen détaillé de nos budgets, notamment en réalisant une présentation sommaire:

- de l'environnement général de nos finances et une prospective sur l'évaluation à moyen terme des ressources de la commune (dotations, bases fiscales, subventions, autofinancement, épargne, encours de la dette ...);

- des perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de notre politique budgétaire.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre communes et la CCPI, nous disposons depuis l'année dernière d'un logiciel permettant d'effectuer une rétrospective financière et de confronter nos résultats 2015 avec notre prospective financière 2015.

Cette prospective financière se veut un cadrage (ex : maîtrise des dépenses de fonctionnement sous un plafond de +5%/an ; simulation sur un rythme d'investissement en équipements ...).

Toutefois, ce cadrage ne doit pas être un carcan : il peut être amené à évoluer plus ou moins fortement suivant les opportunités (ex : majoration des dotations dans l'hypothèse d'une commune nouvelle, candidature pour la création d'un foyer de vie des Papillons Blancs sur le site de l'ancienne école ...).

Compte-tenu de la situation actuelle, il vous sera ainsi proposé de renvoyer au 2^{ème} semestre 2016 la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement afin de tenir compte de la création ou non d'une commune nouvelle.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération en prend acte.

Sur la rétrospective, H. ROPARS regrette que la capacité d'autofinancement (brute et/ou nette) n'apparaisse pas. Les produits exceptionnels proviennent essentiellement des reversements des budgets annexes. H. ROPARS estime que la CAF est supérieure car les intérêts seraient ici déduits 2 fois ...

JP. LEA et H. ROPARS relèvent que l'emploi du terme autofinancement recouvre parfois l'emprunt, ce qui n'est pas la même chose pour la population que l'autofinancement pur ou l'épargne.

M. le Maire et S. LAI leur répondent qu'il s'agit d'autofinancement au sens de ce que les financeurs nous demandent de faire apparaître comme part communale, que la commune emprunte ou non pour cet apport.

A ce jour, le reversement de 700 000 € du budget annexe du nouveau lotissement au budget général est un scénario maintenu, en l'état de nos projections sur le prix de revient, avant passation des marchés de travaux. C'est pourquoi, le prix de cession sera déterminé après la passation des marchés (ajustement entre les dépenses et les recettes).

JP. LEA souhaiterait avoir un point sur l'état d'avancement de la ferme NEDELEC et de l'extension Carrefour. M. le Maire lui répond :

- Carrefour : permis de construire en cours d'instruction. Obtention dans les prochaines semaines ;

- Espace Nedelec : en complément du cahier des charges modifié puis approuvé en commission d'aménagement le 17 septembre 2015, il reste à rédiger le futur contrat dit traité de concession qui porte sur la durée de la concession, les garanties d'emprunt ...

Ce traité sera proposé à la commission aménagement avant d'être intégré au dossier de mise en concurrence. Au terme de la procédure, le Conseil Municipal sera saisi (cf délibération du 15 juin 2015).

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.

16.02.29.02. ENFANCE, ACCESSIBILITE & FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET LES TRAVAUX D'AD'AP

Afin de « conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement », le Gouvernement vient de mobiliser une enveloppe d'un milliard d'euros et de créer le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Il apparaît que 2 de nos opérations sont éligibles et nous pourrions donc déposer deux dossiers qui présentent un fort enjeu de cohésion sociale :

- un dossier relatif à l'accessibilité des bâtiments communaux ;
- un dossier relatif à l'extension de la maison de l'enfance.

L'opération « Travaux d'AD'AP pour la mise aux normes d'accessibilité de 9 ERP »

Elle se singularise par un contexte particulier. La commune développe en effet un véritable partenariat dans le domaine du handicap avec l'association Les Papillons Blancs. Disposant déjà sur le territoire communal d'un foyer de vie géré par cette association, nous sommes candidat à la construction d'un 2^{ème} foyer sur une réserve foncière communale (cf dossier « réalisation d'une nouvelle structure d'accueil des Papillons Blancs à Milizac »).

La cohérence de notre politique nous commande donc d'accentuer nos efforts en matière d'accessibilité des bâtiments communaux pour que demain, nul obstacle n'entrave cette volonté de vivre ensemble.

L'opération « extension de la maison de l'enfance »

Elle illustre une démarche de rapprochement de 3 communes pour se doter ensemble d'équipements adaptés au maillage d'un bassin de vie. Elle préfigure la création d'une commune nouvelle puisque les discussions s'intensifient avec en perspective la date butoir du 30 juin prochain.

Dans la mesure où l'extension de la maison de l'enfance a déjà fait l'objet d'une récente demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il convient d'actualiser par ailleurs le plan de financement DETR pour tenir compte du FSIL.

Vu l'avis des commissions finances et bâtiments, ainsi que les extraits des dossiers de demandes de subventions ci-joints, notamment les plans de financements, il vous sera proposé :

- d'approuver les plans de financement ci-joints ;
- de solliciter le soutien financier de l'Etat (au titre de la DETR, du FSIL, du FCTVA, ...), de la Région Bretagne, du Département du Finistère, de la CCPI, de l'ADEME et de tout autre financeur sur ces opérations.

N. LE CALVE souhaiterait que la rue de l'Armor soit aménagée afin d'améliorer l'accessibilité. M. le Maire considère qu'en effet cette rue méritera un réaménagement global. La démolition de l'ancienne maison d'Alice améliorera déjà le cheminement des piétons dans cette intersection avec la rue du Manoir.

Le programme d'extension de la maison de l'enfance reste à préciser, en fonction des besoins de la commune nouvelle. La commission enfance aura bien entendu à se prononcer sur cet inventaire des besoins. L'issue de démarche commune nouvelle affectera surtout les modalités de financement (autofinancement, emprunt, fonds de concours de Tréouergat ou de Tréouergat et Guipronvel ...).

H. COMACLE s'interroge sur la nécessité d'une nouvelle mise aux normes d'accessibilité de l'école publique. Cette obligation s'explique par l'évolution des normes puisqu'aujourd'hui, l'accessibilité vise tous les handicaps et non pas seulement les fauteuils roulants ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.03. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAUX USEES DANS LE SECTEUR DE PONT-CLEAU

En application de l'arrêté préfectoral de décembre 2012 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du forage de Pont Cléau, la commune de Milizac, sur avis favorable de l'Agence Régionale de Santé, va procéder à la réhabilitation de la conduite d'assainissement située dans ce secteur.

Rappelons que la DUP visait un remplacement que nous avons estimé à 160 000 € au BP 2015 de l'assainissement, mais que l'ARS a fait droit le 22 juin 2015 à nos arguments tendant à une réhabilitation plutôt qu'un remplacement de la conduite (cf réponse de l'ARS ci-jointe).

Au vu du rapport d'Eau du Ponant, maîtrise d'œuvre de cette opération, la commission achat a proposé l'attribution du marché à Vidéo-injection pour un montant de 30 444 € HT. Les travaux pourraient être réalisés en période de nappe basse, soit après l'été.

Avant toute décision d'attribution et signature du marché, nous avons sollicité l'aide financière du Conseil départemental du Finistère, ainsi que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le 16 décembre dernier.

Il convient aujourd'hui de compléter le dossier de subvention (cf extraits ci-joints) par une délibération :

- approuvant ce programme de travaux et son plan de financement ;
- sollicitant le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Finistère

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.04. COMMANDE PUBLIQUE – ABROGATION DU REGLEMENT INTERNE & ADOPTION DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION

1) Abrogation du règlement interne des marchés publics en procédure adaptée (délibération n°3 du CM du 4 mai 2009)

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de décembre 2008 a modifié en profondeur le code des marchés publics en alignant sur les seuils européens les seuils de l'appel d'offres (seuils en 2008 : 5 150 000 € H.T. en matière de travaux et 206 000 € H.T. en matière de prestations de service ou fournitures ; respectivement 5 225 000 et 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016).

Pour autant, l'achat public, dès le premier euro, constitue un marché public en procédure adaptée et cet assouplissement des règles de la commande publique ne devait donc pas nous faire oublier, dans un souci à la fois de morale publique et d'achat efficace et économe des deniers publics, les grands principes qui continuent à s'appliquer en matière de marchés publics dont l'égalité de l'accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats, la transparence ...

Pour faciliter la mise en œuvre au quotidien de ces principes, il était possible de se doter d'un règlement interne des marchés en procédure adaptée. Ce règlement interne, sorte de guide interne des bonnes pratiques, a été adopté lors du conseil municipal du 4 mai 2009 (cf extrait ci-joint).

Par ailleurs, le maire de Milizac disposant d'une large délégation depuis 2009 pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », cette délégation ayant également été accordée à son successeur le 28 mars 2014, il avait été décidé en mai 2009 de créer à Milizac une commission achat compétente en matière de marchés à procédure adaptée.

La commission achat, non obligatoire, dont la composition a été renouvelée par délibération du 22 avril 2014 est saisie à Milizac pour les marchés d'un prix supérieur à 90 000 € H.T. Cette commission peut être également consultée pour des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, si la nature ou l'importance de ces marchés le justifie.

Elle propose au maire de retenir l'offre la mieux disante, le cas échéant après négociation, si le règlement de consultation le prévoit.

Afin de ne pas réintroduire de la rigidité procédurale, cette commission est convoquée par tous moyens, sans condition de délai entre la convocation et la séance et sans condition de quorum.

Elle permet donc de conserver collégialité et transparence dans les choix d'attribution de marchés, sans pour autant réintroduire le cadre assez rigide de la commission d'appel d'offres.

Or, depuis 2009, le code des marchés publics (CMP) et la jurisprudence ont largement évolué, notamment dans la prise en compte des objectifs de développement durable (article 5 du CMP).

Par ailleurs, les acheteurs publics disposent désormais de davantage d'outils opérationnels pour les accompagner dans la mise en œuvre de la commande publique (ex : guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics de 2010, actualisé en septembre 2014 ; fiches de la Direction des Affaires Juridiques, notamment sur les marchés à procédure adaptée ...).

Il en ressort que le maintien d'un règlement interne, qu'il conviendrait d'actualiser très régulièrement pour éviter les contradictions entre notre réglementation municipale et un cadre supra-communal qui s'impose évidemment à nous, apparaît difficile et désormais inopportun car ce règlement doit être appliqué s'il existe.

C'est pourquoi, il vous sera proposé dans un premier temps :

- d'abroger le règlement interne applicable aux marchés adaptés adopté en 2009 (voir tableau ci-joint) ;
- de maintenir la commission achat en confirmant son mode de fonctionnement décrit ci-dessus.

Dans une certaine mesure, la suppression de cette réglementation municipale correspond à une mesure de simplification administrative rendue possible par un cadre national qui s'est lui-même relativement assoupli et dont surtout la connaissance est relativement facilitée aujourd'hui ...

A noter que la négociation, que nous pratiquons depuis 2009 quasi-systématiquement au-delà de 25 000 €, souvent avec audition, est désormais recommandée lorsqu'elle s'exécute dans des conditions bien encadrée : « *le recours à la négociation, en procédure adaptée, permet de favoriser la concurrence : elle doit permettre de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir ainsi une bonne utilisation des deniers publics. Outre un éventuel gain financier, l'intérêt de la négociation réside avant tout dans l'aspect qualitatif de l'offre, notamment dans la mise au point des conditions d'exécution du cahier des charges (DAJ, les marchés à procédure adaptée ; mise à jour 29/09/2015) ».*

2) Adoption de la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

Depuis 2006, « *les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs du développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social* » (article 14 du CMP).

Conformément aux articles 5, 14 et 53 du CMP, cette dimension environnementale et/ou sociale est présente dans nos marchés, principalement au niveau des critères d'attribution (ex : gestion des déchets de chantier, politique de formation de l'entreprise candidate ...).

Parallèlement, le 25 janvier 2013, le conseil départemental a décidé d'introduire la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions d'investissements de travaux pour toutes les opérations d'un coût global égal ou supérieur à 500 000 € HT et si la subvention du Cd29 est égale ou supérieure à 100 000 € pour des travaux.

Concrètement, l'opération de mise en service du forage de Langoadec ou l'extension de la maison de l'enfance ne seront pas éligibles à un soutien départemental en absence de clause d'insertion.

Depuis 2006, plus de 2 000 personnes ont retrouvé une activité grâce à la clause d'insertion dans le Finistère.

Rappelons qu'en dehors de la volonté d'améliorer la situation personnelle des bénéficiaires, le budget du Cd29 est largement impacté par les dépenses sociales puisqu'au budget primitif 2016, le Cd29 a inscrit 109,71 Millions d'euros au titre du revenu minimum d'activité et des actions d'insertion sur un budget en dépenses de 1012,92 Millions d'€ (cf www.finistere.fr).

Cette approche sociale et solidaire correspond bien à l'esprit dans lequel nous mettons également en œuvre nos politiques municipales depuis longtemps, à travers le CCAS, nos politiques d'habitat, d'accessibilité, de cohésion sociale (ex : jardins familiaux) ou plus récemment l'Agenda 21.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'adhérer à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics (cf charte départementale ci-jointe).

Cette charte comprend notamment un dispositif d'accompagnement des entreprises (cf paragraphe 2.4 de la charte) afin de les informer et de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération correspond donc à un souhait :

- d'une part, d'apporter une modeste participation au mouvement de simplification administrative (abrogation du règlement interne) ;
- d'autre part, d'inscrire notre action sociale et solidaire dans la lignée des collectivités et organismes qui ont déjà signé le charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics : Brest Métropole, Landerneau, Roscoff, Plougonven, Habitat 29, mais aussi la Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises (CAPEB 29) ou la Fédération Française du Bâtiment (BTP Finistère) ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.05 .ENVIRONNEMENT – CCPI – ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

La CCPI assure la gestion de plusieurs circuits pédestres et VTT inscrits ou susceptibles d’être inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il convient aujourd’hui d’actualiser ce document, à la demande de la CCPI (cf courrier ci-joint) :

- en autorisant le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- en autorisant le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du département et la promotion touristique de tracés ;
- en demandant l’inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s’engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- en s’engageant à informer le département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.06 CCPI - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La CCPI a approuvé le 5 mars 2014 le schéma des itinéraires de voiries d’intérêt communautaire, puis le 17 décembre 2014, elle a adopté les critères et modalités de transfert (cf délibération communautaire du 17/12/14).

3 voies communales de Milizac sont identifiées à ce schéma. Elles ont fait l’objet d’un diagnostic contradictoire avant transfert (cf plan de localisation et relevé de conclusions du 17/07/15 ci-joint).

Dans le cadre des discussions budgétaires, nous pourrions être amenés à prioriser les travaux sur certains tronçons (ex : VC5 Milizac-Lanrivoaré) et à court terme certaines sections pourront donc être transférées à la CCPI, éventuellement sans attendre la réfection de la totalité de la voie.

Est ainsi envisagé dès 2015 le transfert des sections suivantes :

- Pen Ar Valy - Kérivot
- Bel Air - Kervalézan

Ce transfert implique un procès-verbal constatant l’emprise du domaine communal transféré et son bon état d’entretien.

Vu l’avis de la commission voirie, il vous est proposé de donner une délégation générale à M. le Maire pour signer les procès-verbaux de transfert de chacune de ces 3 voies ou sections de voie lorsque leur état général le permettra.

H. ROPARS souhaite qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans les responsabilités et donc dans les interventions. Il estime que le service municipal est très réactif.

M. le Maire espère qu'il en sera de même à l'échelon communautaire. La porte d'entrée des demandes restera probablement demain la mairie, échelon de proximité.

Il indique par ailleurs que la limitation de vitesse continuera à relever des pouvoirs de police du maire.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.07 FONCIER – VENTE DE L'IMPASSE DELAISSEE SITUEE AU N°57 RUE DU VIZAC

En application de la délibération n°15.09.21.06. du 21 septembre 2015 une enquête publique portant sur une emprise délaissée située au n°57 rue du Vizac, d'une superficie estimée à 58 m² a été réalisée du 12 au 26 octobre 2015.

Puis, cette emprise a été déclassée par délibération du 15 décembre 2015.

Vu l'avis du service des Domaines, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire :

- à vendre cette parcelle d'environ 58 m² sur la base du prix fixé par les Domaines, soit 115 €/m², les coûts liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- à signer tout document relatif à cette vente (ex : document d'arpentage, acte notarié ...).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.08 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Marchés de travaux en matière d'assainissement

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Réhabilitation du réseau d'assainissement en technique dite « sans tranchée » - secteur de Pont Cléau	14/12/2015	Vidéo-injection	22 440	30 444

Il est pris acte de cette information du maire sur l'usage de cette délégation.

16.02.29.09 AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, SECURITE SANITAIRE & EMPLOI – MOTION DE SOUTIEN

Nous manifestons notre solidarité auprès de tous les agriculteurs qui subissent aujourd'hui une crise sans précédent.

Nous soutenons leur lutte contre la distorsion de concurrence tant économique, environnementale, sociale et fiscale au sein de l'Europe.

Nous exigeons avec eux un étiquetage total de l'origine des produits alimentaires transformés ou non.

Nous réclamons plus de transparence et de concertation pour l'élaboration des prix entre les producteurs, les coopératives, les industriels, les grandes surfaces et l'Etat.

Nous ne cautionnons pas la casse et la violence, mais nous invitons les agriculteurs et leurs groupements à parler d'une seule voix.

Nous réaffirmons notre attachement aux produits locaux ou nationaux dans la restauration collective.

Enfin, nous restons à leur écoute pour défendre leurs intérêts et leur territoire, notre territoire à tous.

H. ROPARS sollicite l'ajout du terme « fiscal ». Cette demande est prise en compte par une modification du texte de la motion.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.02.29.10 AFFAIRES DIVERSES

Rapport d'activité 2014 du SDEF

Eric QUILLEVERE et Jean-Michel LE BIHAN, délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), évoqueront son rapport d'activité 2014.

Il s'agit d'une information sans vote.

Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon (SMBL)

Par courrier réceptionné le 24 février, le SMBL sollicite l'approbation par le conseil municipal de la modification de ses statuts afin de permettre :

- l'adhésion des communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes ;
- le retrait du Conseil Départemental.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres adhérents au SMBL disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Vu l'article L5211-17 du CGCT et vu la délibération du 16/02/16 du SMBL approuvant à l'unanimité cette modification, il vous sera proposé d'approuver cette modification.

La Présidente du SMBL a indiqué que le SMBL pourrait assurer la gouvernance pour le compte des EPCI. Cela nous interroge car pourquoi transférer cette compétence à la CCPI si ensuite ce serait le SMBL qui en prendrait la gestion, avant de la déléguer au secteur privé ...

Il va falloir clarifier ce point, notamment afin de connaître la base légale de cette affirmation étonnante, si possible avant le vote des budgets ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>5</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>18</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Abstention de Béatrice, Gwenn, Daniel, Hubert et Nathalie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 H 15.
